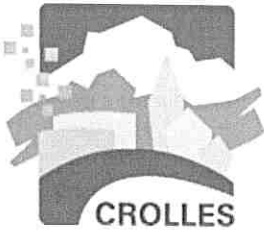


Service : Foncier

N° : 40-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS, POUR LA POSE DE 2 CANALISATIONS SOUTERRAINES – CHEMIN DES ECHELLES - PARCELLE ZB N°222

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

Présents : 22

Représentés : 6

Absents : 1

Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Marine MONDET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Vu l'avis du pôle d'évaluation des domaines n°2025-38140-21117 en date du 17/04/2025,

Vu le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public informe le Conseil municipal que la société ENEDIS va procéder à des travaux au niveau du fossé qui borde le chemin de Mayard (parcelle ZB n°222).

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sur le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Monsieur le conseiller délégué présente au Conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres, ainsi que leurs accessoires ;
- réaliser 2 encorbellements ;

Extrait de délibération n°40-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025,

- établir si besoin des bornes de repérage.

D'une manière générale, ENEDIS pourra :

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le conseiller délégué indique qu'une indemnité forfaitaire de 15€ sera versée à la commune par ENEDIS, montant admis par le pôle d'évaluation des domaines en date du 17/04/2025.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- d'approuver la convention à intervenir avec ENEDIS concernant les travaux listés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et notamment ladite convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **28 MAI 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick PEYRONNARD



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.